



LAMONZIE - SAINT - MARTIN

TERRE DE PASSIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2026



ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance des séances du Conseil municipal du 3 février et du 20 mars 2026

Délibérations à l'ordre du jour

Vie politique

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal
2. Présentation des Commissions :
Contrôle des listes électorales
CCID (impôts) **RETIREE**
Appels d'offre
3. Désignation des conseillers délégués au SDE24
4. Désignation des conseillers délégués bénévoles au Comité communal Feux de forêt
5. Désignation des conseillers délégués pour la CLECT
6. Désignation des conseillers délégués pour le SIAS les 3 cantons
7. Approbation de l'entrée de la Communauté d'Agglomération de Périgueux au sein du SDE24

Urbanisme

8. Vente de terrains communaux pour projet de logement

Finances

9. Nouvelle tarification de la cantine

Divers

Présentation d'un budget communal et mise en parallèle avec le budget de la Commune
Dates événements à venir
Concert spécial mémoire élue Prigrontin

Séance du Conseil municipal du : mardi sept avril deux mille vingt six à vingt heure, salle du des fêtes de la Commune en présence de public

Date de convocation : 2 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers excusés : 5

Nombre de procuration : 5

Secrétaire de séance : Yohann Pantarotto

VIE POLITIQUE

1. Délibération n° 11-2026 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal **Rapporteur Natacha MURAT-GEVRIN**

Le Conseil municipal de la commune de Lamonzie-Saint-Martin, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-8,

Considérant que les communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les règles de fonctionnement interne de l'assemblée,

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, et en expose les principales dispositions.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE :

- Le règlement intérieur du Conseil municipal est adopté tel qu'annexé à la présente délibération.
- Le règlement intérieur entre en vigueur immédiatement après son adoption.
- La présente délibération sera transmise à Monsieur/Madame la Préfète et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Débat néant

2. Délibération n° 12-2026 – Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales **Rapporteur Natacha MURAT-GEVRIN**

Le Conseil municipal de la commune de Lamonzie-Saint-Martin, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7,

Considérant que la commission de contrôle des listes électorales est obligatoire dans les communes de plus de 1 000 habitants,

Considérant que la commission comprend **trois membres titulaires et trois suppléants**, désignés selon l'ordre prévu par la loi parmi :

- les conseillers municipaux,
- les délégués des listes ayant obtenu des élus,
- les électeurs de la commune,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DESIGNE des membres titulaires

Sont désignés comme **membres titulaires** de la commission de contrôle :

- Claudine CHARNIER –électrice
- Catherine MAZALREY – électrice
- Jérémy MORGADO – conseiller municipal / Président

DESIGNE des membres suppléants

Sont désignés comme **membres suppléants** :

- Guy DEVILLIERS – électeur
- Nicole COLAS – conseiller municipal
- Maryline TRUEL – conseiller municipal

APPROUVE le Fonctionnement

La commission se réunit au moins une fois par an, ainsi qu'en cas de recours administratifs préalables obligatoires.

Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité.

Débat Néant

DELIBERATION RETIREE

3. Délibération n° 13-2026 – Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) **Rapporteur Marie-Thérèse COLORADO**

Le Conseil municipal de la commune de Lamonzie-Saint-Martin, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1650 et suivants,

Vu l'arrêté du Directeur départemental des finances publiques (DDFIP) portant renouvellement des commissions communales des impôts directs,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de **commissaires titulaires et suppléants** pour la CCID,

Considérant que la commission comprend, pour les communes de plus de 2 000 habitants, **six commissaires titulaires et six suppléants**, nommés par le DDFIP sur proposition du Conseil municipal,

Le Conseil municipal est appelé à :

PROPOSER des membres titulaires les noms seront proposés en séance

Sont proposés en qualité de **commissaires titulaires** :

-

PROPOSER des membres suppléants les noms seront proposés en séance

Sont proposés en qualité de **commissaires suppléants** :

-

Transmission

La présente délibération sera transmise au **Directeur départemental des finances publiques**, qui procédera à la nomination officielle des membres de la CCID.

Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Débat

4. Délibération n° 14-2026 – Création d'une commission des marchés publics **Rapporteur Marie-Thérèse COLORADO**

Le Conseil municipal de la commune de Lamonzie-Saint-Martin, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que les marchés publics de la commune sont, pour la plupart, passés selon les règles de la procédure adaptée,

Considérant qu'aucune commission n'est légalement obligatoire pour l'attribution de ces marchés,

Considérant toutefois qu'il apparaît opportun, pour renforcer la transparence, la collégialité et la qualité de l'analyse des offres, de créer une commission interne chargée d'examiner les dossiers de consultation et les propositions des entreprises,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la Création de la commission

Il est créé une **commission des marchés publics**, instance consultative chargée :

- d'examiner les besoins et les projets de consultation,
- d'analyser les offres reçues,
- d'émettre un avis sur le choix du titulaire,
- de formuler toute recommandation utile en matière de commande publique.

Cette commission n'a pas de pouvoir décisionnel ; elle émet des avis destinés à éclairer la décision du Maire ou de son délégué.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la Composition

La commission est composée de membres du Conseil municipal désignés selon le principe de la représentation proportionnelle.

Sont désignés membres de la commission :

- Marie-Thérèse COLORADO
- Natacha MURAT-GEVRIN
- Jean-Pierre FRAY
- Benoît LASSERRE-LARGE

Le Maire ou son représentant assiste aux réunions et peut être accompagné des services compétents.

Fonctionnement

La commission se réunit :

- à l'initiative du Maire,
- ou à la demande de la majorité de ses membres,
- chaque fois qu'un marché nécessite une analyse collégiale.

Les avis sont consignés dans un compte rendu transmis au Maire.

Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur

Débat néant

5. Délibération n° 15-2026 – Désignation des conseillers délégués au SDE24 **Rapporteur Natacha MURAT-GEVRIN**

Le Conseil municipal de la commune de Lamonzie-Saint-Martin, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les articles L.5211-7 et L.5212-7 dudit Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 7.2 des statuts du SDE24 en date du 3 mai 2023, elle est représentée au sein du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, élus par le Conseil Municipal ;

Aussi, il convient d'élire les représentants de la commune au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Pierre FRAY	Marie-Thérèse COLORADO
Sylvain DROILLARD	Benoît LASSERRE-LARGE

Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur

Débat néant

6. Délibération n° 16-2026 – Désignation des référents au Comité Communal Feux de Forêt (ccff)
Rapporteur Sandra HEBLE

Le Conseil municipal de la commune de Lamonzie-Saint-Martin, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Dans le cadre du SMO DFCI 24, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF).

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres de secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle les missions des CCFF qui sont :

- L'appui et l'aide aux pompiers par le guidage et l'assistance technique (mission principale)
- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt ainsi que sur les OLD (Obligation Légales de Débroussaillage).
- Participer à des patrouilles en période de risque incendie, pour les bénévoles qui le souhaitent.

Les représentants proposés sont :

Benoît LASSERRE-LARGE et Jacques BORSATO

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DESIGNE Benoît LASSERRE-LARGE et Jacques BORSATO « bénévoles référents au Comité Communal Feux de Forêt » de la commune.

Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur

Débat néant

7. Délibération n° 17-2026 – Désignation des représentants de la commune à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
Rapporteur Natacha MURAT-GEVRIN

Le Conseil municipal de la commune de Lamonzie-Saint-Martin, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant le transfert de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, des communes membres à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB)

Les domaines de compétences obligatoires :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace (SCOT, PLUi, mobilité)
- Habitat et logement
- Gestion de services publics structurants

Les domaines de compétences facultatives :

- Eau et assainissement
- Petite enfance
- Culture, sport, équipements divers
- Actions sociales ou environnementales

La CLECT joue un rôle essentiel dans l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la C.A.B. et donc dans le fonctionnement des flux financiers entre les communes et l'agglomération.

Aussi, au regard de ces enjeux, les représentants de la commune (1 titulaire + 1 suppléant) doivent être désignés par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DESIGNE Marie Thérèse COLORADO et Thierry AUROY-PEYTOU

Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur

Débat néant

8. Délibération n° 18-2026 – Désignation des représentants de la commune au sein du SIAS les 3 cantons
Rapporteur Natacha MURAT-GEVRIN

Le Conseil municipal de la commune de Lamonzie-Saint-Martin, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant l'adhésion de la commune au SIAS Au Cœur des 3 Cantons

Considérant la nécessité que chaque commune adhérente puisse avoir des représentants au sein du comité syndical

Il convient de prévoir la désignation :

- d'un délégué titulaire :
- d'un délégué suppléant :

Appelés à représenter la commune au sein du comité syndical.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DESIGNE Xavier FAURE et Mayline TRUEL

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur

Débat néant

9. Délibération n° 19-2026 – Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Eclairage public des ZAE
Rapporteur Jean-Pierre FRAY

Le Conseil municipal de la commune de Lamonzie-Saint-Martin, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions visées par l'article L 5211-18 du Code Générales des Collectivités

Considérant la délibération en date du 26 septembre 2024 de la Communauté d'Agglomération du grand Périgueux, sollicitant son adhésion au syndicat afin de transférer une compétence à la carte : Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Considérant la notification de décision du Président du SDE24, en date du 7 janvier 2026, auprès de l'ensemble de ses adhérents pour délibération de cette adhésion

Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du grand Périgueux au SDE24

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur

Débat néant

URBANISME

10. Délibération n° 20-2026 – Cession de terrains communaux pour projet de logement
Rapporteur Jean-Pierre FRAY

Le Conseil municipal de la commune de Lamonzie-Saint-Martin, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code Générales des Collectivités

Vu le code de l'urbanisme

Considérant la nécessité de développer l'offre de logement sur la Commune et notamment de proposer une alternative pour les personnes âgées

Considérant les parcelles D23, D28, et D30 d'une surface de 17 975m² propriétés de la commune

Considérant le projet proposé par la société de promotion immobilière LOFTWOOD et présentée à l'assemblée. Projet portant sur l'acquisition de 13 296m² de ces dits parcelles pour un montant de 7€ le m², **soit 93 072€ HT**

Considérant l'avis des Domaines, avis sollicité le 10 mars 2026 (dossier n° 29875116), sans réponse à ce jour

Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la cession de ces parcelles à la société Loftwood, pour un montant de 93 072€HT, pour la réalisation du projet de logements présenté au Conseil

AUTORISE le Maire et/ou son représentant (adjoint) à signer tout acte pris chez le Notaire pour la cession de ces parcelles

Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur

Débat : discussion autour du risque de mise en dangerosité lors de la sortie côté salle omnisports.

FINANCES

11. Délibération n° 21-2026 – Tarification municipale – Nouveaux tarifs restauration scolaire Rapporteur Jean-Pierre FRAY

Le Conseil municipal de la commune de Lamonzie-Saint-Martin, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code Générales des Collectivités

Vu la délibération n°14-2024 en date du 9 avril 2024

Considérant la préparation du vote du budget primitif 2026, et aux vues des résultats de l'étude financière, la commission scolaire propose les tarifs suivants pour les services périscolaires à la rentrée de septembre 2026 :

Restauration scolaire :

Enfant de la Commune : 2,70 €
Enfant hors Commune : 3,70 €
Repas adultes : 4,20 €

Garderie périscolaire : tarifs inchangés

Arrivée entre 7h et 7h45 : 2 €
Arrivée après 7h45 : 1 €
Départ entre 16h30 et 17h30 : 1 €
Départ après 17h30 : 2 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle tarification de la cantine

Débat néant

DIVERS

Présentation d'un budget communal

Dates d'évènements – concert – cérémonies – cinéma de plein air

Groupe de travail PCS – création – Bruno Noreve, Thierry Auroy Peytou, David Guillot, Benoît Lasserre-Large, Natacha Murat-Gévrin, Isabelle Hiernard

FIN DE SEANCE 22h10